

 Lamotte-Beuvron	<b>VILLE DE LAMOTTE-BEUVRON</b>	Année	2018
	<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL</b>	Numéro	2018 - 43
		Date	05/03/2018
<b>Objet :</b> Arrêté de circulation – Piétons interdits sur le trottoir du 39 avenue de la République jusqu'à l'intersection de la RD2020 et de la rue Cécile Boucher du 12 mars 2018 au 31 avril 2018.			

Le Maire de Lamotte-Beuvron,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu les dispositions du Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I et notamment les 4ème et 8ème parties,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 sur les pouvoirs de police de la circulation et du stationnement,

Vu l'arrêté municipal n° 72.02 du 8 janvier 1972 visé et approuvé par le Préfet de Loir et Cher le 25 janvier suivant, fixant les limites d'agglomération de la commune,

Vu la demande par courriel en date du 02 mars 2018 de la société EUROVIA – Rue de la Creusille – BP 1322 – 41013 BLOIS Cedex (*DICT n° 2018011005547D du 10/01/2018*).

Considérant qu'il est nécessaire de prendre les mesures garantissant la sécurité des piétons pendant la durée des travaux du changement de la canalisation d'eau pluvial.

## ARRÊTE

**Article 1** : Du 12 mars 2018 au 31 avril 2018, les piétons devront emprunter les passages protégés devant l'hôtel de « la cloche » au 39 avenue de la République ainsi que ceux situés au 01 rue Cécile Boucher et 43 avenue de Vierzon.

**Article 2** : La signalisation provisoire adaptée sera mise en place par de la société EUROVIA – Rue de la Creusille – BP 1322 – 41013 BLOIS Cedex.

**Article 3** : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation

- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

**Article 4 :** La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

**Article 5 :** Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier.

**Article 6 :** La Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

M. le Commandant – Brigade Territoriale, 41600 Lamotte-Beuvron

M. le Commandant – Peloton Motorisé, 41300 Salbris

M. le responsable de la société EUROVIA – Rue de la Creusille – BP 1322 – 41013 BLOIS Cedex.

Fait à Lamotte-Beuvron, le 05 mars 2018

Pascal BIOULAC  
Maire,



A handwritten signature in blue ink, written over the official seal. The signature is stylized and appears to be 'Pascal Bioulac'.